



DELIBERATION
N° CM 22/135/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 7 février 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 1^{er} février, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

• **Modifications du règlement des Aménagements et Réduction du Temps de Travail (ARTT)**

Monsieur Michel BURILLO, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée le règlement des Aménagements et Réduction du Temps de Travail (ARTT), approuvé par le conseil municipal du 23/03/2021 et applicable à compter du 01/04/2021,

Il indique qu'un bilan de fonctionnement de ce règlement a été réalisé par le groupe de travail impliqué sur le dossier des « 1 607 h ».

À la majorité, le groupe de travail a demandé une modification du règlement, à savoir :

- maintien des RTT fixes mais possibilité de les accoler aux congés annuels (art. 3 alinéa 3 du règlement ARTT),
- art. 5 alinéa 2 : possibilité d'alimenter le CET avec des jours entiers non consommés au 31/12/année N,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

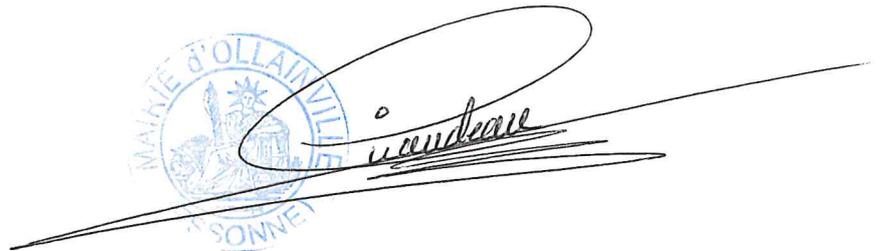
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** la modification de l'article 3 alinéa 3 du règlement ARTT, afin de permettre aux agents d'accoler les jours de RTT fixes aux congés annuels,
- **Approuve** la modification de l'article 5 alinéa 2 du règlement ARTT, précisant la possibilité d'alimenter le CET avec des jours **entiers** de RTT non consommés,
- **Dit** que ces dispositions sont applicables à compter du 1er mars 2023, et que le règlement ARTT fera l'objet d'une nouvelle version, en remplacement du règlement signé le 25/03/2021.

Le 8 février 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read "J. Girardeau". The signature is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'OLLAINVILLE" at the top and "SONNETTE" at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.